

Se joindre à un dossier : Guide de l'utilisateur

cat Condominium Authority Tribunal

Le présent guide est destiné aux parties du système de règlement des différends en ligne du Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (RDL-TASC). Il aide les défendeurs et les intervenants à se joindre aux dossiers du TASC en tant que partie intéressée et à se représenter eux-mêmes dans le système RDL-TASC.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le représentant d'une partie peut se joindre à un dossier, [veuillez consulter le guide d'utilisation à l'intention des représentants du TASC](#).

Table des matières

Avis ou invitation?	1
Pourquoi ai-je reçu un avis du TASC?	1
Que dois-je faire avec l'avis du TASC?	2
Que dois-je faire si j'ai reçu un avis destiné à une autre personne?	2
Comment puis-je me joindre à un dossier du TASC?	3
Dois-je participer à un dossier du TASC?	3
Avez-vous des questions?	4

Avis ou invitation?

Avant de poursuivre, veuillez passer en revue le document que vous avez reçu pour déterminer si vous avez reçu un **avis** ou une **Invitation du TASC** :

- **Les avis du TASC** sont envoyés aux personnes désignées défendeurs ou intervenants dans un dossier du TASC. Si vous avez reçu un avis, continuez à lire le présent guide pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Les invitations du TASC** sont habituellement envoyées aux représentants ou aux personnes à qui on a demandé d'agir au nom d'une autre partie dans un dossier du TASC. Si vous avez reçu une invitation, [veuillez consulter le guide d'utilisation à l'intention des représentants du TASC](#).

Pourquoi ai-je reçu un avis du TASC?

Le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC) est un tribunal en ligne voué à la

résolution des différends liés aux condominiums en Ontario. Le TASC aide les propriétaires et les occupants de parties privatives, ainsi que les associations condominiales à collaborer pour résoudre certains types de problèmes et, au besoin, tenir une audience pour prendre une décision définitive.

Si vous avez reçu un avis du TASC, cela signifie que quelqu'un a déposé une requête auprès du TASC et que vous avez été désigné une partie impliquée dans un différend. Si vous avez reçu un avis, cela signifie que quelqu'un vous a désigné comme suit :

- **Défendeur** – Un défendeur ou une entité juridique (comme une association condominiale) contre laquelle un requérant a déposé une requête.
- **Intervenant** – On entend par « intervenant » une personne ou une entité juridique qui a le droit de participer à un dossier du TASC et qui peut être touchée par son résultat.

En recevant un avis du TASC, vous pouvez vous joindre à un dossier dans le système RDL-TASC et commencer à œuvrer pour résoudre les problèmes faisant l'objet du différend.

Que dois-je faire avec l'avis du TASC?

Votre avis du TASC contient tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous joindre à un dossier dans le système RDL-TASC.

Si vous êtes gestionnaire de condominium ou membre du conseil d'administration de l'association condominiale

Avant de faire quoi que ce soit, il faut d'abord déterminer qui se joindra au dossier. La personne qui se joindra au dossier devra être autorisée à agir au nom de l'association condominiale et devra avoir suffisamment d'informations sur les problèmes pour pouvoir participer au processus de règlement du différend.

Un administrateur ou un gestionnaire d'une association condominiale peut se joindre au dossier, ou un avocat ou un technicien juridique peut se joindre au nom de l'association condominiale.

Le TASC recommande fortement que les membres du conseil d'administration de l'association condominiale discutent ensemble et décident qui se joindra au dossier au nom de l'association condominiale.

Si vous êtes le propriétaire ou l'occupant d'une partie privative

Vous pouvez vous joindre au dossier vous-même, ou demander à un avocat, un technicien juridique ou un autre représentant de s'y joindre en votre nom.

Pour obtenir plus de renseignements sur le recours à des représentants dans un dossier du TASC, [veuillez consulter le guide d'utilisation à l'intention des représentants.](#)

Vous devrez vous joindre au dossier d'ici la date limite indiquée dans l'avis. Si vous ne vous joignez pas d'ici la date limite, le dossier peut aller de l'avant sans votre avis ou participation. Il est donc important que vous vous joigniez rapidement.

Que dois-je faire si j'ai reçu un avis destiné à une autre personne?

Si vous avez reçu un avis du TASC destiné à une autre personne, vous devrez :

- a) Communiquer avec la personne qui vous a envoyé l'avis;
- b) Communiquer immédiatement avec le TASC :

Téléphone – Appel local : 416 901-9356
Téléphone – Numéro sans frais : 844 880-5341
Courriel : CATinfo@condoauthorityontario.ca

Comment puis-je me joindre à un dossier du TASC?

Vous pouvez vous joindre à un dossier du TASC en tant que défendeur ou intervenant en suivant les étapes suivantes :

1. Ouvrir une session dans votre compte de l'OOSC

- Vous devez avoir votre propre compte auprès de l'OOSC pour vous joindre à un dossier du TASC. Pour vous aider à créer un compte avec l'OOSC, [l'OOSC a élaboré une vidéo et des directives sur la façon de procéder](#).
- Si vous vous joignez à un dossier au nom d'une association condominiale, vous devez vous servir d'un compte de l'OOSC autorisé à agir au nom de l'association condominiale.

2. Cliquer sur le bouton « Se joindre à un dossier » [figurant sur cette page Web](#).

3. Sélectionner votre rôle dans le cadre du dossier.

- Si vous vous joignez à titre de propriétaire ou d'occupant d'une partie privative, ou bien de représentant de la partie (c.-à-d. que vous agissez en tant qu'avocat ou technicien juridique de quelqu'un), sélectionner « Moi-même ».
- Si vous êtes gestionnaire ou directeur d'un condominium et que vous agissez en tant que représentant d'une association condominiale, sélectionnez « Représentant d'une association condominiale (gestionnaire ou directeur) » et sélectionnez le nom de l'association condominiale concernée dans la liste déroulante qui est affichée.

REMARQUE IMPORTANTE : Si vous vous joignez à un dossier en tant que gestionnaire ou directeur d'une association condominiale, vous **devez** sélectionner la bonne association condominiale au moment de vous joindre au dossier. Autrement, votre dossier pourrait occasionner des retards si vous faites une mauvaise sélection.

4. Saisir le code et la date inclus dans l'avis et cliquer sur le bouton « Soumettre ».

- Vous devez saisir le code et la date exactement tel qu'ils figurent dans l'avis.

Une fois que vous vous serez joint à un dossier, vous pourrez y accéder dans le système RDL-TASC. Après avoir rejoint le dossier, vous pouvez de nouveau accéder au dossier en sélectionnant le bouton « Accéder et quitter le dossier » [sur le site Web du Tribunal](#).

Dois-je participer à un dossier du TASC?

Si vous avez reçu un avis du TASC, c'est parce que vous êtes impliqué dans un dossier du TASC et vous êtes susceptible d'être touché par son résultat.

- **Les défendeurs sont tenus de se joindre aux dossiers du TASC** et de répondre aux problèmes. Si un défendeur ne se joint pas au dossier, le dossier peut passer directement à l'étape 3 : Décision du Tribunal, où le TASC peut émettre des ordonnances légalement contraignantes que le défendeur est tenu de suivre, sans votre avis ou participation.

- **Les intervenants devraient se joindre à un dossier du TASC.** Le TASC encourage fortement les intervenants à se joindre aux dossiers pour qu'ils puissent y participer.

En vous joignant au dossier, vous aurez la possibilité de participer au processus de résolution de différends du TASC, notamment aux discussions concernant les problèmes et aux tentatives de régler les différends en collaboration avec les autres parties. Vous pourrez également échanger des documents et plaider votre cause à un arbitre lors d'une audience.

Si vous recevez un avis du TASC, mais que vous ne vous joignez pas au dossier, celui-ci peut se poursuivre sans votre participation.

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous directement :

- Téléphone – Appel local : 416 901-9356
- Téléphone – Numéro sans frais : 844 880-5341
- Courriel : CATinfo@condoauthorityontario.ca